

ALB. ANDERSEN,

Rédacteur en chef du « Tidsskrift for Dansk Røde Kors ».

Nouvelles activités de la Croix-Rouge danoise ¹.

Pendant sa visite à Copenhague ², M. Paul Des Gouttes m'a demandé de bien vouloir donner quelques renseignements relativement au travail de la Croix-Rouge danoise.

Partant de l'idée que le travail des différentes Croix-Rouges nationales se ressemble à beaucoup d'égards et qu'en ce qui concerne les tâches courantes, la Croix-Rouge d'un petit pays ne peut guère se targuer d'innover, je citerai cependant deux ou trois activités qui contiennent peut-être des idées qu'on pourra aussi faire fructifier ailleurs.

Le Sanatorium populaire de la Croix-Rouge danoise.

Pendant la guerre mondiale il se trouvait ici, comme le savent bien les lecteurs de ce périodique, deux camps de prisonniers de guerre, à Hald (Jutland) et à Horserød (île de Seelande). Le gouvernement danois avait établi ces camps à grands frais, de sorte que :

- 1) ils convenaient pour l'été comme pour l'hiver,
- 2) ils étaient si solides qu'ils pouvaient servir pendant de nombreuses années,
- 3) ils représentaient de tels sacrifices qu'il eut été impardonnable de ne pas les utiliser après le départ des prisonniers.

Dès 1917, le médecin en chef Dr med. P. Videbech à Vibor, émit l'opinion que le camp de Hald, lorsqu'il aurait rempli son but, devrait plus tard servir comme endroit de cure pour les « invalides de paix », par lesquels il entendait les patients qui souffrent de maladies chroniques, les neurasthéniques, les anémiques, dyspeptiques ou goutteux, les convalescents et tant d'autres qui encombrant les hôpitaux et ne peuvent se faire traiter à la maison pour différentes raisons.

¹ Traduit par M^{me} Dagmar Maillart.

² Voy. ci-dessous, p. 681.

Alb. Andersen.

L'idée d'instituer un sanatorium populaire de ce genre fut très appréciée surtout par les caisses de secours en cas de maladie, et en 1918 on demanda au gouvernement de nommer une commission pour étudier la question.

Nombre d'éminents médecins danois, surtout les neurologues, comprirent qu'un établissement de ce genre offrait des chances de guérison à beaucoup de personnes qui, en raison des circonstances, se trouvaient dans l'impossibilité d'obtenir l'aide ou les soins nécessaires.

D'autres propositions furent mises en avant, telles que d'utiliser les camps pour les enfants sous tutelle, les aliénés, les faibles d'esprit, les colonies de vacances, etc., etc.

En juin 1921, le gouvernement fit demander aux différents départements du Jutland s'ils croyaient pouvoir utiliser le camp de Hald de façon à soulager en partie les hôpitaux.

Quoique les départements fussent disposés à s'engager à payer la même pension pour les malades au camp de Hald que dans les hôpitaux, on ne parvint pas à se mettre d'accord en ce qui concernait la couverture d'un déficit éventuel et l'affaire fut abandonnée.

Le ministre de la justice Rytter (chef de l'hygiène au Danemark) ne perdit cependant pas de vue cette affaire et en octobre 1921, le gouvernement fit demander à la Croix-Rouge si elle pouvait utiliser le camp de Hald dans des conditions à débattre.

Notre Société chercha aussitôt à collaborer avec les caisses de secours en cas de maladie (environ la moitié de la population du Danemark est bénéficiaire de ce genre d'assurance reconnu par l'Etat) et avec différentes personnes et institutions. Elle nomma une commission spéciale dirigée par le médecin en chef Videbeck en vue de trouver une base économique pour l'établissement projeté.

Des caisses de secours accueillirent les ouvertures avec empressement et promirent de faire l'impossible pour fournir le contingent le plus élevé dans les limites de la légalité.

Au Danemark un malade, membre d'une caisse reconnue par

Nouvelles activités de la Croix-Rouge danoise.

l'Etat, a généralement droit à des soins gratuits à l'hôpital auquel la caisse paie alors une certaine part des frais, et le département ou la commune assume le reste. Cette répartition des charges amena la Croix-Rouge à s'adresser également aux départements et aux communes.

Il y a lieu de rappeler qu'on vient de promulguer une nouvelle loi danoise sur les « assurances d'invalides », loi qui assure pratiquement à toute personne dont la capacité de travail se trouve être diminuée, au moins 66²/₃% en subvention annuelle. Cette loi offre des possibilités de guérison aux bénéficiaires qui, soignés de manière convenable, pourraient éventuellement récupérer la diminution de leur capacité de travail. L'institution d'Etat chargée de l'exécution de cette loi s'intéresse par conséquent beaucoup à la création de l'Etablissement populaire de Hald.

Quoique ce sanatorium fût ouvert aux malades du pays entier, on s'adressa d'abord aux médecins habitant la contrée où est situé le camp. Ceux-ci assurèrent que non seulement le sanatorium était nécessaire, mais encore qu'on pouvait compter sur une clientèle suffisante.

D'après les dispositions prises, il est à prévoir que les malades seront surtout des patients non alités. Cependant il y aura aussi une division clinique.

Le traitement des malades sera surtout physiothérapeutique de sorte que l'établissement de bains en formera le noyau. Celui-ci sera installé d'après les modèles les plus récents avec bains de lumière électrique, bains de vapeur, bains partiels, bains d'acide carbonique, douches variées, bains de boue, salle de galvanisation, pharadisation, diathermie, salle de massage, de gymnastique suédoise, etc., etc.

On installera sur le terrain du sanatorium l'habitation du médecin en chef, des salles de consultation, laboratoires, ateliers pour occuper les malades, salles de gymnastique, salles de réunions pour hommes et femmes, etc.

D'après la construction du camp celui-ci se divise naturellement en trois parties :

Alb. Andersen.

- a) Le sanatorium proprement dit avec les locaux indiqués ci-dessus, comprenant provisoirement 326 lits.
- b) L'annexe réservée surtout aux convalescents (104 lits).
- c) Les habitations pour le personnel marié, bureaux, écuries, garage, etc.

Tous les bâtiments sont orientés de telle sorte que les chambres donnent au midi et les corridors au nord, et dans tous les bâtiments se trouvent des W. C., chambres de bains, chambres à lessive, lingerie, lumière électrique et habitations pour les infirmières et le personnel ordinaire.

Outre une donation une fois pour toutes, l'Etat a offert 100,000 couronnes par an pour l'entretien et les réparations, après avoir mis tout à fait gratuitement à la disposition de la Croix-Rouge danoise tout le camp avec ses bâtiments, son mobilier, etc.

Comme l'indique le nom « Sanatorium populaire », la Croix-Rouge danoise vouera surtout son attention aux malades qui n'ont pas les moyens de se faire soigner dans des établissements privés et plus coûteux, ni la possibilité de faire des cures à l'étranger. C'est pour cela qu'on a prévu des prix extrêmement modiques.

Comme on n'a encore jamais tenté une exploitation de ce genre au Danemark, toute l'entreprise est à considérer comme un essai pour résoudre cette tâche si importante pour la société et l'on a provisoirement fixé les prix à 5 cour. par jour pour les malades des caisses de secours, somme dont la caisse paie les $\frac{2}{5}$, le département ou la commune les $\frac{2}{5}$, ensuite $5\frac{1}{2}$ cour. pour d'autres malades dans les salles communes, et $6\frac{1}{2}$ à 7 cour. pour une chambre à un lit.

Sont compris dans ce prix la nourriture, le logement, la cure, les soins médicaux. On a tablé sur 400 malades environ et à cet effet on a dressé un budget d'environ 400,000 cour. et prévu un personnel d'environ 100 personnes.

On s'est assuré le concours d'un médecin en chef que sa compétence désignait particulièrement pour ce poste. Le médecin

Nouvelles activités de la Croix-Rouge danoise.

en chef, Dr Brinch Eliassen, a dirigé lui-même l'installation de l'établissement de bains et de massage.

Le 1^{er} août 1922, le sanatorium populaire de la Croix-Rouge a été inauguré à Hald avec environ 200 malades. Notre Société espère à l'avenir être à même de mener à bien cette tâche pour le plus grand profit des malades, mais elle ne se dissimule pas qu'au point de vue économique pareille entreprise peut facilement dépasser les moyens dont dispose la Croix-Rouge danoise. Malgré les aléas, et considérant avant tout l'intérêt des malades, la Croix-Rouge a cru de son devoir d'aborder un problème qui ne peut être résolu que par une institution comme la Croix-Rouge s'appuyant sur le grand public. Cet appui, nous voulons le croire, ne nous fera pas défaut et se manifestera bientôt, espérons-le, par le renforcement de nos listes de membres adhérents.

Infirmières auxiliaires.

En temps ordinaire il y a au Danemark suffisamment d'infirmières compétentes pour soigner à la fois les malades à domicile et les malades des hôpitaux, et l'infirmière danoise reçoit une instruction si parfaite pendant trois ans que sa capacité est indéniabie. Mais pendant les grandes épidémies on a vu plus d'une fois que les infirmières ne suffisent plus, malgré leur dévouement. Il ne peut être question de former une réserve d'infirmières qui ne seraient employées que de temps à autre. C'est pourquoi la Croix-Rouge danoise a fait un essai ; en partie pour suppléer aux infirmières pendant les grandes épidémies, en partie pour venir en aide aux infirmières régulières et leur faciliter la tâche.

Toute personne qui a suivi un cours complet de samaritain sous les auspices de la Croix-Rouge danoise pourra à présent compléter son instruction en faisant un court stage à l'hôpital, ce qui lui permettra de soigner seule un malade ou de seconder une infirmière.

Avant leur instruction ces samaritaines doivent signer une déclaration spécifiant :

1) que la soussignée, son instruction terminée, déclare se nommer seulement *aide infirmière* et non pas *infirmière*.

Alb. Andersen.

2) que la soussignée s'engage à ne point recevoir de paiement pour son travail, à moins qu'elle ne vienne en aide à une institution publique (hôpital ou autre) qui l'engage directement.

L'élève doit avoir 19 ans révolus.

L'enseignement est en partie théorique (6 à 10 conférences) par un médecin ou par une infirmière, sur les soins à domicile, suivies d'un examen en partie pratique qui consiste en :

ou bien participation à tous les travaux dans un hôpital ou une grande clinique pendant 1 mois,

ou bien au moins 3 mois de participation (éventuellement 2 périodes de 6 semaines) au travail de l'infirmière dans un hôpital ou une grande clinique, soit le matin, soit l'après-midi, participation à la visite du médecin, visite aux salles chirurgicales et aux policliniques, présence exigée aux opérations et aux pansements,

ou bien au moins 3 mois (éventuellement 2 fois 6 semaines) de participation aux soins à domicile.

L'instruction terminée, un certificat sera établi par qui de droit déclarant si le concours éventuel de l'élève est utilisable, assez utilisable ou non utilisable et faisant connaître le détail de son instruction pratique.

Si la déclaration est satisfaisante l'élève reçoit un diplôme comme aide-infirmière compétente et un nœud rouge et blanc (les couleurs danoises) à porter avec son insigne de samaritaine.

Une infirmière ainsi formée sera capable de fournir une aide précieuse au nom de la miséricorde, soit qu'on l'appelle à domicile ou comme aide auprès d'une infirmière.

Les samaritains (hommes) peuvent également suivre la même instruction.

Aides à domicile.

On a souvent constaté pendant les épidémies que dans bien des cas les soins publics aux malades n'étaient pas aussi demandés que les soins ordinaires à domiciles.

Dans un intérieur où il arrive souvent que toute la famille est malade à la fois, il sera très difficile de faire exécuter les travaux

Nouvelles activités de la Croix-Rouge danoise.

domestiques, de manière à épargner les soucis à la maîtresse de maison, comme le nettoyage, la cuisine, la couture, la surveillance des enfants, etc.

La Croix-Rouge danoise a donc essayé de réunir un état-major de femmes qui pendant des épidémies ou autres catastrophes pourraient se charger de ce travail.

Ici l'on a simplement besoin de femmes pratiques qui, *moyennant paiement*, veulent se charger du travail. On n'exige donc pas de ces « aides à domicile » une instruction de samaritaine. Il suffit que ce soit des femmes honnêtes, bien recommandées et pratiques qui peuvent donner des références pour les dites qualités.

Ces « aides à domiciles » ne reçoivent ni diplôme ni insigne de la Croix-Rouge danoise.

Dépôts.

Bien qu'on puisse fournir une aide efficace grâce aux infirmières, aux aide-infirmières et aux aides à domicile, on a vu maintes fois que dans beaucoup d'intérieurs les objets les plus nécessaires aux soins d'un malade font défaut, ainsi que la literie, le linge, etc.

Ces constatations ont amené la Croix-Rouge danoise à créer des dépôts partout dans le pays, pour prêter gratuitement aux moins fortunés, le matériel susnommé. Le public a fréquemment recours à ces dépôts, où l'on trouve également des trousseaux pour bébés et accouchées, ce qui s'est déjà montré extrêmement utile.

Si je me suis efforcé dans ces pages de donner aux lecteurs de la *Revue internationale* un aperçu d'une partie de l'activité de la Croix-Rouge danoise, c'est dans l'espoir que d'autres Croix-Rouges pourront recueillir des idées dont bénéficieront les malades dans d'autres parties du monde.

Copenhague, 3 août 1922.